

2GB COURTAGE
Société par actions simplifiée
au capital de 100 euros
Siège social : 4 Rue Charles Graindorge
93170 Bagnolet
837 543 743 RCS Bobigny

PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT DU 30/06/2025

Le 30/06/2025,
Monsieur Robin Meyer BARCHECHAT,
Président et Associé unique de la Société 2GB COURTAGE,

Après avoir rappelé que :

Le dernier exercice s'est soldé par une perte de -76 042,72 euros qui a eu pour effet de ramener le montant des capitaux propres à moins de la moitié du capital social.

Il appartient donc à l'associé unique, en application des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce, de décider, dans les quatre mois suivant l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société.

A pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

- Décision à prendre dans le cadre des dispositions de l'article L 225-248 du Code de commerce ;
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIÈRE DECISION - CONTINUTE DE L'ACTIVITE

L'associé unique statuant par application de l'article L 225-248 du Code de commerce et après examen de la situation de la Société telle qu'elle ressort des comptes annuels de l'exercice clos le 31/12/2024 approuvés ce jour, lesquels font apparaître que les capitaux propres de la Société sont devenus inférieurs à la moitié du capital, décide de ne pas dissoudre la Société et de poursuivre son activité.

DEUXIÈME DECISION - DELEGATION DE POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associée unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associée unique.

L'associé unique
Monsieur Robin Meyer BARCHECHAT

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Barchechat', with a large, sweeping flourish extending to the right.